



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2018

COMPTE RENDU DE SEANCE

**Nombre de membres
composant
le conseil municipal : 33**

**Nombre de membres
en exercice : 33**

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :
32**

*(Monsieur le maire est
présent mais ne participe
pas au vote des
délibérations n°3-6-9)*

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire déléguée aux finances de la délibération n°2 à la 10. Pour la délibération n°1 et de la 11 à la 23 le docteur André GARRON, Maire, reprend la présidence.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, ROYET Pierre, GRISOLLE René, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie.

Absents excusés ayant donné procuration :

LAURERI Philippe donne procuration à BIAU Joël,
GANDIN Frédéric donne procuration à TREQUATTRINI Pascale,
BERTRAND Huguette donne procuration à SMADJA Marie-Aurore,
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René,
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à LACOURTE Gérard

Absents excusés :

LUNGERI Carine
GARRON André (délibérations n°3-6-9)

La séance est ouverte ce jeudi 28 juin 2018, à 18 h 30, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :
Proposition : Madame Joëlle LAKS

Adoption du compte rendu de séance du jeudi 24 mai 2018**Pour : 32****Contre : 0****Abstentions : 0----- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ****ORDRE DU JOUR**

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction des affaires générales – Démission d'un conseiller municipal - Remplacement au sein des différents comités, commissions et organismes extérieurs suite à sa démission. <i>Après la délibération n°1 monsieur le maire donne la présidence à madame RAVINAL adjointe maire déléguée aux finances</i>	André GARRON
2	Direction des finances – Service financier – Approbation du compte de gestion 2017 – Budget communal	Danièle RAVINAL
3	Direction des finances – Service financier – Vote du compte administratif 2017 – Budget communal <i>Monsieur le maire se retire et ne participe pas au vote</i>	Danièle RAVINAL
4	Direction des finances – Service financier – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 – Budget communal	Danièle RAVINAL
5	Direction des finances – Service financier – Approbation du compte de gestion 2017 – Budget Eau	Danièle RAVINAL
6	Direction des finances – Service financier – Vote du compte administratif 2017 – Budget Eau <i>Monsieur le maire se retire et ne participe pas au vote</i>	Danièle RAVINAL
7	Direction des finances – Service financier – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 – Budget Eau	Danièle RAVINAL
8	Direction des finances – Service financier – Approbation du compte de gestion 2017 – Budget Assainissement	Danièle RAVINAL
9	Direction des finances – Service financier – Vote du compte administratif 2017 – Budget Assainissement <i>Monsieur le maire se retire et ne participe pas au vote</i>	Danièle RAVINAL
10	Direction des finances – Service financier – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 – Budget Assainissement <i>Après la délibération n°9 madame RAVINAL rend la présidence du conseil municipal à monsieur le maire</i>	Danièle RAVINAL
11	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Fonds de concours 2018 – Communauté de communes de la vallée du Gapeau – Réhabilitation de la salle des fêtes	André GARRON
12	Direction des finances – Service financier – Approbation du rapport de la CLECT	Danièle RAVINAL
13	Pôle services techniques – Commande Publique – Adhésion de la commune de Châteaudouble au syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD)	Danièle RAVINAL
14	Direction des finances – Service financier – Prise en charge concernant les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et préélémentaires de l'école Notre Dame 2018-2019	Marie-Pierre CAPELA
15	Pôle Famille Sport Solidarité - Service Petite Enfance - Règlements de fonctionnement du multi accueil collectif et familial. Modificatif n°9	Marie-Pierre CAPELA

16	Pôle Famille Sport Solidarité-Affaires Scolaires et Service Jeunesse. Règlement Général des Activités Périscolaires (accueil matin et soir, étude surveillée, restauration scolaire) Extrascolaires (mercredi et vacances scolaires)	Thierry DUPONT
17	Pôle Famille Sport Solidarité-Affaires Scolaires et Service Jeunesse. Réévaluation des tarifs périscolaires et extrascolaires à compter du 1 ^{er} septembre 2018	Marie-Pierre CAPELA
18	Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Recrutement de personnels non titulaires pour remplacement d'agents sur un emploi permanent (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/84) – Délibération de principe	Joëlle LAKS
19	Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Recrutement de personnels non titulaires pour un accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier d'activité (article 3,1° et 3,2° de la loi n°84-53 du 26/01/84)	Joëlle LAKS
20	Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Recrutement de personnels non titulaires pour un accroissement temporaire d'activité (accueils périscolaires, pause méridienne, activités extrascolaires, agent d'entretien)	Joëlle LAKS
21	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Adhésion de la commune de Solliès-Pont au Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)	Joëlle LAKS
22	Service urbanisme – Acquisition garage 11 traverse des Frères	Patrick BOUBEKER
23	Service urbanisme – Convention de servitudes ENEDIS/commune Solliès-Pont	Patrick BOUBEKER

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du jeudi 24 mai 2018.

N°	Objet décisions municipales 2018
20-18	Sinistre du 01/10/2017 – Dégradation d'un banc public – SMACL Assurance – Dommages aux biens – N° sociétaire 052351/D – Règlement des dommages Décision d'inscrire au budget communal le règlement de l'indemnité d'un montant de 1059.60 € suite aux dégâts causés par le véhicule de monsieur MAZZOTA sur un banc public situé dans le parc du château.
21-18	Sinistre du 17/01/2018 n°02/2018 – Borne rue de la République – SMACL Assurances -Dommages aux biens – N° sociétaire 052351/D – Règlement des dommages suite à l'obtention du recours Décision d'inscrire au budget communal le règlement de l'indemnité d'un montant de 338 € suite aux dégâts causés par le véhicule de madame DESAMBLANCX sur une borne située rue de la République.
22-18	Sinistre du 28/01/2018 n°03/2018 – Candélabre situé avenue des Oiseaux – SMACL Assurances -Dommages aux biens – N° sociétaire 052351/D – Règlement selon rapport d'expertise Décision d'inscrire au budget communal le règlement selon rapport d'expertise de l'indemnité d'un montant de 957.78 € suite aux dégâts causés par le véhicule de monsieur CLEMENT sur le candélabre situé avenue des Oiseaux.
23-18	Cession parcelle cadastrée section BL n°158 provenant de la division de la parcelle BL 116 pour une superficie de 70m2 appartenant à Mme Simone SAADIA pour alignement dudit chemin.

24-18	Fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité pour 2018 Cette décision précise le mode de calcul de la redevance citée en objet qui est défini par le décret n°2002-409 du 26 mars 2002. Cette redevance nous sera versée par ENEDIS pour un montant de 4 008,00 €.
25-18	Fixant le montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau de distribution de gaz qui occuperaient le domaine public communal pour 2018 Cette décision précise le mode de calcul de la redevance citée en objet qui est défini par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015. Cette redevance nous sera versée par GRDF pour un montant de 20,00 €.
26-18	Fixant le montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages de distribution, de transport de gaz et par les canalisations particulières de gaz qui occuperaient le domaine public communal pour 2018. Cette décision précise le mode de calcul de la redevance citée en objet qui est défini par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007. Cette redevance nous sera versée par GRDF pour un montant de 801,00 €.
27-18	Fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public pour les communications électroniques 2018 Cette décision précise le mode de calcul de la redevance citée en objet qui est défini par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005. Cette redevance nous sera versée par ORANGE pour un montant de 6 104,91 €.
28-18	Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 800 000 € auprès du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pour le financement des investissements 2018 Décision de souscrire un contrat de prêt d'un montant de 800 000 € auprès du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur selon les modalités suivantes : - Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,76% - Durée : 20 ans - Frais de dossier : 800€ - Périodicité des échéances : semestrielle Mode d'amortissement : progressif (échéances constantes).

Communication/Débat au conseil municipal du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune Solliès-Pont en date du 24/05/2018.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (04:56)

Monsieur René GRISOLLE, conseiller municipal : (00:20)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:20)

Madame Marie-Pierre CAPELA, adjointe au maire : (00:20)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:30)

Présentation du compte de gestion par M BELLUOT, receveur municipal.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:10)

Monsieur BELLUOT, percepteur trésorerie de Solliès-Pont : (12:44)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:50)

Délibération n°1

Objet : Direction des affaires générales – Démission d'un conseiller municipal - Remplacement au sein des différents comités, commissions et organismes extérieurs suite à sa démission.

Rapporteur : André GARRON, Maire

Monsieur Régis CHEVROT, conseiller municipal a présenté, par lettre reçue en mairie en date du 15 mai 2018, sa démission.

Conformément à la réglementation, monsieur Régis CHEVROT étant élu sur la liste « SOLLIES-PONT BLEU MARINE », le suivant de cette liste est appelé à remplacer le conseiller démissionnaire.

Monsieur Christophe PAGLIA suivant de liste a refusé d'intégrer le conseil municipal par courrier reçu en mairie en date du 31 mai 2018. Madame Catherine IOTTI suivante de liste a refusé d'intégrer le conseil municipal par courrier reçu en mairie en date du 31 mai 2018. Ainsi, monsieur Pierre ROYET, suivant sur la liste, a accepté d'intégrer le conseil municipal par courrier reçu en mairie le 4 juin 2018.

La démission en tant que conseiller municipal de monsieur Régis CHEVROT entraîne donc une vacance de siège au sein des différents comités, commissions et organismes extérieurs suivants :

- Commission environnement de la communauté de communes la vallée du Gapeau (CCVG) :

2 membres titulaires
Patrick BOUBEKER
Pierre ROYET

- Comité de pilotage et attribution OPAH :

6 membres
Danièle RAVINAL
Thiery DUPONT
Patrick BOUBEKER
Gérard LACOURTE
Pierre ROYET
René GRISOLLE

- Comité consultatif de concertation pour l'élaboration du projet d'éco-quartier sur le site des Laugiers Sud :

7 membres titulaires	7 membres suppléants
Danièle RAVINAL	Pascale TREQUATTRINI
Jean-Pierre COIQUAULT	Philippe LAURERI
Patrick BOUBEKER	Joël PICOT
Marie-Pierre CAPELA	Huguette BORELLI
Gérard LACOURTE	Sylvie MAESTRACCI
Pierre ROYET	Carine LUNGERI
René GRISOLLE	Aude MAIRESSE

- Comité technique du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)

7 membres
André GARRON
Jean-Pierre COIQUAULT
Roseline FOUCOU
Huguette BERTRAND
Céline BONHOMME
Pierre ROYET
Aude MAIRESSE

- Comité consultatif relatif aux affaires de la communauté de communes de la vallée du Gapeau :

9 membres
Danièle RAVINAL
Patrick BOUBEKER
Joëlle LAKS
Thierry DUPONT
Philippe LAURERI
Marie-Pierre CAPELA
Gérard LACOURTE
Pierre ROYET
René GRISOLLE

- Commission municipale Urbanisme – Travaux – Finances - Entreprises et Quartiers

Membres titulaires
Jean Pierre COIQUAULT
Danièle RAVINAL
Patrick BOUBEKER
Philippe LAURERI
Joël BIAU
Joël PICOT
Pascale TREQUATTRINI
Daniel RE
Gérard LACOURTE
Pierre ROYET
René GRISOLLE

- Commission municipale affaires Culturelles – Tourisme - Cultes

Membres titulaires
Marie-Aurore GOTTA-SMADJA
Sandrine BELTRA
Joël PICOT
Daniel RE
Huguette BORELLI
Laurence CREMADES
Huguette BERTRAND
Gérard LACOURTE
Pierre ROYET
Aude MAIRESSE

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (03:13)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0.....ADOPTÉE

Avant de passer au compte administratif

Monsieur le maire propose : (article L 2121-14 du CGCT)

- le nom d'un(e) élu(e) au conseil municipal pour présider le conseil municipal : Mme RAVINAL
- le conseil municipal vote à main levée pour la désignation du président de séance (Mme RAVINAL)
- Monsieur le maire donne la présidence à l'élu(e) désigné(e) : Mme RAVINAL

**Monsieur le maire peut assister aux discussions mais sans y participer et se retire au moment du vote du compte administratif
(3 fois : Délib. n°3 – Délib. n°6 – Délib. n°9)**

Délibération n°2

Objet : Direction des finances – Service financier – Approbation du compte de gestion 2017 – Budget communal

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable municipal établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).
Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée ;
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion ;
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture ;
- le développement des opérations effectuées au titre du budget ;

- les résultats de celui-ci ;
- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ;
- les dépenses faites et les restes à payer ;
- les crédits annuels ;
- l'excédent définitif des recettes.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:16)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (01:05)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:24)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°3

Objet : Direction des finances – Service financier – Vote du compte administratif 2017 – Budget communal

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif, sur lequel le conseil municipal est appelé à délibérer, présente, par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget :

En recettes :

1° La nature des recettes ;

2° Les évaluations du budget ;

3° La fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs.

En dépenses :

1° Les articles de dépenses du budget ;

2° Le montant des crédits ;

3° Les crédits ou portions de crédits à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (09:28)

Monsieur le maire donne la présidence à Madame RAVINAL

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (07:17)

Monsieur le maire se retire et ne participe pas au vote.

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:37)

Monsieur le maire réintègre le conseil municipal.

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°4

Objet : Direction des finances – Service financier – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 – Budget communal

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, la reprise anticipée du résultat de l'année 2017 a été votée par délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2018.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Ouverture du débat :

Interventions :

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (01:17)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°5

Objet : Direction des finances – Service financier – Approbation du compte de gestion 2017 – Budget Eau

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable municipal établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée ;
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion ;
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture ;
- le développement des opérations effectuées au titre du budget ;
- les résultats de celui-ci ;
- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ;
- les dépenses faites et les restes à payer ;
- les crédits annuels ;
- l'excédent définitif des recettes.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Ouverture du débat :

Interventions :

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:53)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°6

Objet : Direction des finances – Service financier – Vote du compte administratif 2017 – Budget Eau

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif, sur lequel le conseil municipal est appelé à délibérer, présente, par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget :

En recettes :

- 1° La nature des recettes ;
- 2° Les évaluations du budget ;
- 3° La fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs.

En dépenses :

- 1° Les articles de dépenses du budget ;
- 2° Le montant des crédits ;
- 3° Les crédits ou portions de crédits à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ouverture du débat :

Interventions :

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (03:48)

Monsieur le maire se retire et ne participe pas au vote.

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:27)

Monsieur le maire réintègre le conseil municipal.

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0 **ADOPTÉE**

Délibération n°7

Objet : Direction des finances – Service financier – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 – Budget Eau

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, la reprise anticipée du résultat de l'année 2017 a été votée par délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2018.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Ouverture du débat :

Interventions :

Madame Danièle RAVINAL : adjointe au maire : (00:43)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°8

Objet : Direction des finances – Service financier – Approbation du compte de gestion 2017 – Budget Assainissement

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable municipal établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée ;
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion ;
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture ;
- le développement des opérations effectuées au titre du budget ;
- les résultats de celui-ci ;
- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ;
- les dépenses faites et les restes à payer ;
- les crédits annuels ;
- l'excédent définitif des recettes.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Ouverture du débat :

Interventions :

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:53)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°9

Objet : Direction des finances – Service financier – Vote du compte administratif 2017 – Budget Assainissement

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif, sur lequel le conseil municipal est appelé à délibérer, présente, par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget :

En recettes :

- 1° La nature des recettes ;
- 2° Les évaluations du budget ;
- 3° La fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs.

En dépenses :

- 1° Les articles de dépenses du budget ;
- 2° Le montant des crédits ;
- 3° Les crédits ou portions de crédits à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ouverture du débat :

Interventions :

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (03:05)

Monsieur le maire se retire et ne participe pas au vote.

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:12)

Monsieur le maire réintègre le conseil municipal.

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0 **ADOPTÉE**

Délibération n°10

Objet : Direction des finances – Service financier – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 – Budget Assainissement

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, la reprise anticipée du résultat de l'année 2017 a été votée par délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2018.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Ouverture du débat :

Interventions :

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:48)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Après le vote de la délibération n°10 monsieur le maire reprend la présidence du conseil municipal

Délibération n°11

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Fonds de concours 2018 – Communauté de communes de la vallée du Gapeau – Réhabilitation de la salle des fêtes

Rapporteur : André GARRON, Maire

Le fonds de concours est une participation financière versée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à des communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La commune de Solliès-Pont a sollicité la communauté de communes de la vallée du Gapeau dans le but d'obtenir un fonds de concours pour 2018, pour la réhabilitation de la salle des fêtes.

En considérant ces éléments, la CCVG a accepté le principe de versement d'un fonds de concours à la commune de Solliès-Pont.

Le plan de financement sera donc le suivant :

Objet	Montant HT
Coût total de l'opération	1 403 035.00 €
Participation de la CCVG	274 860.00 €
Participation du Conseil Régional (FRAT)	200 000.00 €
Autres (DETR)	140 000.00 €
Autofinancement communal	788 175.00 €

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : 02:30

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0.....ADOPTÉE

Délibération n°12

Objet : Direction des finances – Service financier – Approbation du rapport de la CLECT

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

La commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 25 mai 2018 a procédé à l'évaluation des charges selon les modifications intervenues aux domaines de compétence communautaire au 1er janvier 2018 (statuts communautaires en version de mars 2018) : GEMAPI, politique de la ville, assainissement et développement économique en totalité qui faisait l'objet d'un sursis à statuer depuis le transfert effectif au 1er janvier 2017.

Les modalités d'évaluation de ces charges sont prévues par le code général des impôts et découlent de la fiscalité communautaire professionnelle unique. L'attribution de compensation versée par la communauté de communes de la vallée du Gapeau (CCVG) aux communes membres est ensuite ajustée en fonction des travaux réalisés.

La CLECT a conclu lors de sa séance du 25 mai 2018 que seules des charges étaient transférées dans cette seconde séquence de mise en conformité à la loi NOTRe par les communes de Solliès-Ville et La Farlède au titre la compétence GEMAPI et au regard du bassin de l'Eygoutier.

Le travail de la CLECT a fait l'objet d'un rapport transmis aux communes membres. Celles-ci disposent d'un délai de 3 mois pour l'approuver à la majorité qualifiée des communes membres. Ce rapport a été transmis pour information à la CCVG qui en a pris acte lors de son conseil communautaire du 19 juin 2018.

Si la majorité requise est acquise, le conseil communautaire fixera les attributions de compensation définitives. En cas contraire le préfet est compétent pour fixer les attributions de compensation.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:35)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:58)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:24)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°13

Objet : Pôle services techniques – Commande Publique – Adhésion de la commune de Châteaudouble au syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD)

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Par délibération en date du 12 janvier 2018, le conseil municipal de la commune de Châteaudouble a adopté les statuts du syndicat et a décidé d'adhérer au SIVAAD.

Par délibération en date du 22 mars 2018, le comité syndical a accepté la demande d'adhésion de la commune de Châteaudouble en application de l'article 14 de ses statuts.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD) demande de présenter la demande d'adhésion de la commune de Châteaudouble au conseil municipal pour approbation.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:04)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:33)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:11)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°14

Objet : Direction des finances – Service financier – Prise en charge concernant les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et préélémentaires de l'école Notre Dame 2018-2019

Rapporteur : Marie-Pierre CAPELA, adjointe au maire

Par délibération en date du 10 juillet 2006, le conseil municipal a décidé sa participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame.

Il convient de fixer la participation communale pour l'année 2018.

Il est rappelé que la prise en charge de ces dépenses dans le secteur privé est obligatoire pour les classes élémentaires, facultative pour les classes préélémentaires.

Le coût d'un élève a été évalué selon les dépenses de l'année 2017 dans le secteur public.

En 2017, le coût moyen des frais de fonctionnement par élève du public était de :

- Pour un élève de classe élémentaire : 704,42 €
- Pour un élève de classe préélémentaire : 1 806,51 €

En 2016, la commune avait versé les participations suivantes :

- Pour un élève de classe élémentaire : 648,60 € (coût d'un élève dans le secteur public)
- Pour un élève de classe préélémentaire : 250 € (forfait)

Lors d'un contrôle réalisé en 2017, la Chambre Régionale des Comptes a demandé à la commune de ne financer que les enfants de l'école élémentaire, ou, si elle souhaite contribuer au fonctionnement de l'école maternelle, à augmenter le forfait versé dans le respect des articles L. 442-5 et R. 442-44 du code de l'éducation, c'est-à-dire à participer au réel du coût d'un élève dans le secteur public (et non un forfait).

Il est donc proposé d'attribuer une participation de 704,42 € par élève pour les classes élémentaires conformément au coût d'un élève dans le secteur public et, conformément aux recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes, de ne plus verser de forfait pour les classes préélémentaires.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:35)

Madame Marie-Pierre CAPELA, adjointe au maire : (01:38)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:43)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°15

Objet : Pôle Famille Sport Solidarité - Service Petite Enfance - Règlements de fonctionnement du multi accueil collectif et familial. Modificatif n°9

Rapporteur : Marie-Pierre CAPELA, adjointe au maire

Les établissements et service d'accueil élaborent un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service d'accueils des enfants.

Les règlements de fonctionnement ont été adoptés lors du conseil municipal du 26 mars 2009. Ils ont régulièrement évolué en fonction des :

- instructions du Code de la santé publique et de ses modifications,
- instructions du Code de l'action sociale et des familles et de ses modifications,
- instructions de la caisse nationale des allocations familiales.

Il est aujourd'hui nécessaire d'apporter quelques modifications. Celles-ci, contenues dans le projet des règlements ci-joint, sont proposées au conseil municipal.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:32)

Madame Marie-Pierre CAPELA, adjointe au maire : (01:55)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:31)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°16

Objet : Pôle Famille Sport Solidarité-Affaires Scolaires et Service Jeunesse. Règlement Général des Activités Périscolaires (accueil matin et soir, étude surveillée, restauration scolaire) Extrascolaires (mercredi et vacances scolaires)

Rapporteur : Thierry DUPONT, adjoint au maire

Afin de renforcer la qualité du service rendu à la population, des accueils périscolaires et extrascolaires sont organisés par la ville de Solliès-Pont.

Les accueils périscolaires sont établis au sein des écoles maternelles et élémentaires de Solliès-Pont, pour répondre aux besoins de garde des familles en dehors du temps scolaire, et proposer un temps d'accueil éducatif de qualité auprès des enfants (en moyenne chaque jour scolaire, 83 enfants le matin ; 592 enfants sur la pause méridienne ; 88 enfants le soir).

Les Accueils de Collectifs de Mineurs (ACM) accueille les enfants âgés de 3 ans à 18 ans en moyenne 92 enfants par mercredi en période scolaire et de 107 enfants sur les périodes de vacances.

Ces accueils s'appuient sur des projets éducatifs et pédagogiques qui définissent les objectifs et contenus souhaités par la collectivité.

Le règlement intérieur vise à définir le fonctionnement de ces accueils quant aux modalités d'inscription, d'organisation pratique, de responsabilité et de sécurité

Dans l'optique de faciliter la vie des familles et d'organiser au mieux les différents services périscolaires et extrascolaires, ces modifications s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:48)

Monsieur Thierry DUPONT, adjoint au maire : (02:32)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:56)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°17

Objet : Pôle Famille Sport Solidarité-Affaires Scolaires et Service Jeunesse. Réévaluation des tarifs périscolaires et extrascolaires à compter du 1er septembre 2018

Rapporteur : Marie-Pierre CAPELA, adjointe au maire

Le service public des accueils péri et extrascolaire tel qu'ils sont proposés par la ville de Solliès-Pont, poursuivent une finalité sociale destinée au plus grand nombre.

En effet, la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle est un sujet préoccupant pour la plupart des familles. Il est donc indispensable de proposer aux parents

à côté du temps scolaire et du temps familial, des solutions d'accueil de proximité et de qualité favorisant la construction et l'épanouissement de leurs enfants.

L'accueil périscolaire et extrascolaire permet d'accueillir régulièrement ou occasionnellement les enfants scolarisés et de proposer des activités de loisirs éducatifs encadrés par un personnel de qualité.

S'il constitue un service important rendu aux familles, il a aussi vocation essentielle : celle de favoriser la continuité éducative par le développement, la découverte la détente et l'apprentissage de la vie en société.

Ces services facultatifs impactent nécessairement les dépenses de la commune et une participation financière auprès de chaque famille est par conséquent demandée.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:24)

Madame Marie-Pierre CAPELA, adjointe au maire : (00:59)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:28)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°18

Objet : Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Recrutement de personnels non titulaires pour remplacement d'agents sur un emploi permanent (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/84) – Délibération de principe

Rapporteur : Joëlle LAKS, adjointe au maire

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34, stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés :

- **Article 3-1 :** au remplacement d'agents sur un emploi permanent (durée de l'engagement égale à la durée de l'agent à remplacer, peut prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer).

Compte-tenu de la nécessité de renforcer les équipes des services de la collectivité pour surcroît de travail lorsque des fonctionnaires ou agents contractuels sont momentanément indisponibles, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnel.

Monsieur le maire sera chargé du recrutement des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:29)

Madame Joëlle LAKS, adjointe au maire : (00:29)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:20)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°19

Objet : Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Recrutement de personnels non titulaires pour un accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier d'activité (article 3,1° et 3,2° de la loi n°84-53 du 26/01/84)

Rapporteur : Joëlle LAKS, adjointe au maire

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34, stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés :

- Dans son article 3-1°) « à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs », afin de faire face aux besoins des services.
- Dans son article 3-2°) « à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée ne pouvant excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs », afin de faire face aux besoins des services.

Compte-tenu de la nécessité de renforcer les équipes des services de la collectivité, pour surcroît de travail, ainsi que pour les périodes estivales, la nécessité de disposer de personnel suffisant pour respecter les taux d'encadrement indispensable au bon fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnel.

Dénomination des postes :

- Au maximum 4 emplois à temps complet dans le grade **d'adjoint administratif territorial** relevant de la catégorie hiérarchique C.
- Au maximum 20 emplois à temps complet dans le grade **d'adjoint technique territorial** relevant de la catégorie hiérarchique C.
- Au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade **d'agent de maîtrise territorial** relevant de la catégorie hiérarchique C.
- Au maximum 20 emplois à temps complet dans le grade **d'adjoint territorial d'animation** relevant de la catégorie hiérarchique C.
- Au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade **d'auxiliaire de puériculture territoriale** relevant de la catégorie hiérarchique C.

Monsieur le maire sera chargé du recrutement des agents concernés et habilité à ce titre à signer les contrats d'engagement.

Ces agents seront rémunérés sur une base indiciaire, correspondant à leur grade.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:06)

Madame Joëlle LAKS, adjointe au maire : (00:54)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:19)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°20

Objet : Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Recrutement de personnels non titulaires pour un accroissement temporaire d'activité (accueils périscolaires, pause méridienne, activités extrascolaires, agent d'entretien)

Rapporteur : Joëlle LAKS, adjointe au maire

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-1°) que « les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ».

Considérant l'augmentation régulières des effectifs présents aux accueils périscolaires primaire et maternel et la nécessité de disposer de personnel d'encadrement et de service en nombre suffisant pour assurer la surveillance des enfants, l'animation des ateliers, l'entretien des locaux et le self- service cantine, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnel occasionnel.

Dénomination des postes :

- Au maximum 5 emplois dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de accueils périscolaires, pause méridienne, activités extrascolaires,
- Au maximum 12 emplois dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents d'entretien,

Monsieur le maire sera chargé du recrutement des agents concernés et habilité à ce titre à signer les contrats d'engagement.

Ces agents seront rémunérés sur une base horaire, indexée sur le 1^{er} échelon de l'échelle 3, à ce jour IB 347, et proportionnellement aux vacations horaires effectuées.

Afin de répondre à l'obligation statutaire de paiement après services faits, les heures effectuées seront payées le mois suivant leur réalisation.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:47)

Madame Joëlle LAKS, adjointe au maire : (00:59)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:25)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°21

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Adhésion de la commune de Solliès-Pont au Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)

Rapporteur : Joëlle LAKS, adjointe au maire

L'entrée dans l'ère du numérique nécessite pour les communes de renforcer considérablement son ingénierie afin de moderniser les métiers, manager les données, garantir la sécurité et l'expertise des systèmes d'information, développer de nouveaux usages et aménager le territoire. Cela nécessite la mutualisation des ressources et des moyens avec les autres collectivités adhérentes au SICTIAM afin de réaliser des économies d'échelle et d'accéder aux meilleures solutions du marché.

Pour élargir le champ des applications utiles au bon fonctionnement des services, répondre aux nouvelles réglementations, optimiser des ressources informatiques en termes d'organisation, de productivité, de formation et de support, et enfin, pour diminuer les coûts, la commune de SOLLIES PONT se propose d'adhérer au SICTIAM. Cette adhésion permettrait :

- de réaliser des économies sur les dépenses de maintenance, les achats de matériels, de logiciels et de consommables, et ce, au travers de marchés négociés globalement par le SICTIAM, dans lesquels la collectivité pourra puiser à sa convenance ;
- de bénéficier des capacités et compétences du SICTIAM en matière de conseil et de conduite de projets, d'expertise technique et juridique ;

Le SICTIAM exerce pour le compte de ses membres et sur leur territoire des compétences générales « liées au **management des données**, à la **sécurité** et à l'**expertise des systèmes d'information**, à la **modernisation des métiers**, et à l'**accompagnement des usages** par le biais notamment de missions telles que, par exemple, supervision, maintenance et sécurité du système d'information, gestion d'infrastructures informatiques, prise en charge de services externalisés, fourniture et déploiement de solutions de gestion métiers, mises à disposition en mode hébergé, élaboration de plans de **formation**, **centrales d'achats**, études et projets, **technologies de l'internet** et services en ligne, plateformes de **dématérialisation** et outils connexes, plateforme de **logiciels métiers**, plateformes de **publication de données** ».

Ces missions ne sont pas déterminées de manière limitative, mais pourront être complétées par le Comité Syndical pour définir l'offre de services, selon les besoins, par le biais d'un catalogue de services décliné en différentes thématiques.

Sur le plan financier, l'adhésion de la commune au SICTIAM comporte différentes modalités précisées par les statuts :

- une contribution aux frais d'administration générale recouvrée dans le cadre du budget.

- la mise en œuvre de plans de services à la demande, comportant la description détaillée de la prestation attendue et les éléments de participation financière associés.

La cotisation statutaire due par la collectivité pour les frais généraux du SICTIAM sera versée directement par les services de la DGFIP au SICTIAM au titre de la fiscalité additionnelle dont le taux est voté par chaque commune membre.

Adhésion Mono Projet « OPEN DATA - RGPD » : Cotisation pour l'année 2018 : 1 489,80€

Le montant de l'adhésion est calculé sur la base du projet « Data protection Officer - Règlement Général pour la Protection des Données (DPO – RGPD) » : il permet de mettre en œuvre le projet sur 2018, avec les prestations de formation, d'installation, de paramétrage, et d'en assurer le suivi sur les années futures avec les prestations de maintenance et de formation complémentaire.

Par ailleurs le Centre Communal d'Action Sociale de Solliès-Pont étant co-localisé avec les services communaux, il est supporté par la commune sur le plan des infrastructures, de l'informatique et des télécommunications et utilise avec elle des moyens communs. Il sera donc inclus dans les prestations qui seront réalisées au profit de la commune par le SICTIAM.

Si la Commune souhaite confier d'autres services au SICTIAM, l'adhésion sera dès lors revalorisée en fonction des services et des compétences additionnelles.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:21)

Madame Joëlle LAKS, adjointe au maire : (01:12)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:06)

Monsieur Gérard LACOURTE, conseiller municipal : (00:07)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:42)

Madame Joëlle LAKS, adjointe au maire : (00:09)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:45)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°22

Objet : Service urbanisme – Acquisition garage 11 traverse des Frères

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire

Par délibération en date du 15 mars 2018, le conseil municipal avait donné son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n° 214 p, sise 11 Traverse des Frères, appartenant monsieur MUNOZ Tanguy.

Un nouveau numéro cadastral a été attribué à ladite parcelle, de ce fait nous devons présenter une nouvelle délibération.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:06)

Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (00:22)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:29)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0.....ADOPTÉE

Délibération n°23

Objet : Service urbanisme – Convention de servitudes ENEDIS/commune Solliès-Pont

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire

Enedis doit créer une ligne électrique souterraine pour le renforcement du réseau électrique Montée des Fiès. Cette voie cadastrée section AB numéro 136 faisant partie de la propriété privée de la commune, ouverte à la circulation publique, il est nécessaire d'établir par convention les servitudes au profit d'Enedis.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de servitude ci-jointe.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:06)

Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (00:25)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:19)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0.....ADOPTÉE

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Les Penchiers : (00:40)
- Les Pachiquous : (00:34)
- Les Bartavelles / Les Lingoustes : (00:35)
- Les travaux de la salle des fêtes : (02:02)
- Tri postal – Dojo : (00 :35)
- Ancien titre sécurisés – Lei Ginesto : (00:31)
- Traverses des frères : (00:25)
- Démolition maison près de Notre Dame : (00:42)
- Travaux RD554 : (00:11)
- Arche presse à huile : (00:55)

- Travaux façade église en 2019 : (00:10)
- Opérations immobilières :
 - Chocolaterie (00:33)
 - Molins : (00:08)
 - Jardins de SO : (00:18)
 - Eco quartier : (00:53)
 - ZA : (00:30)

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le **jeudi 20 septembre à 18h30** à la **salle Quiétude**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 28 juin 2018 à 20h20.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont



A 4x4 grid of 16 small, stylized, abstract figures. Each figure is composed of black and white segments, forming a square shape. The figures are arranged in a square formation, with four figures in each row and four figures in each column. The figures are stylized, with some having long, thin limbs and others having more compact, blocky shapes. The overall effect is a complex, symmetrical pattern.